

CONSTITUTION DE VOTRE PRÉPARATION AU MARIAGE CIVIL



MARIAGE PRÉVU LE :

À : h

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Pièces de bases

✓ Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier, à jour de toutes les mentions marginales.

Pour les personnes françaises nées en France, ce document se demande à la ville de naissance, pour les personnes françaises nées à l'étranger, il se demande au Service Central de l'état civil (www.diplomatie.gouv.fr/.../Etat-civil.../delivrance-d-un-acte-d-etat-civil).

✓ Une pièce d'identité (original + copie).

✓ Un justificatif de domicile datant de moins de 1 an et de plus d'1 mois.

(Facture d'électricité, d'eau, de gaz, avis d'imposition sur les revenus, taxe d'habitation, téléphone fixe...)

✓ Livret de famille pour les couples qui ont déjà un ou plusieurs enfant(s) commun(s).

✓ La fiche de renseignements, les attestations sur l'honneur et la liste des témoins remplies.

✓ **Futur(e) de nationalité étrangère :**

-Une copie intégrale de l'acte de naissance

-Certificat de coutume

-Certificat de célibat (ou certificat de capacité à mariage)

Tous ces documents doivent être de moins de 6 mois, en originaux, traduits et légalisés (apostille...), récupérables auprès de l'Ambassade ou du Consulat.

Personnes hébergées

✓ Une attestation d'hébergement.

✓ La pièce d'identité de l'hébergeant.

✓ Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et de plus d'1 mois au nom de l'hébergeant.

Personnes divorcées ou dont le mariage a été annulé

✓ Acte de mariage portant la mention de divorce ou d'annulation et datant de moins de 3 mois.

✓ Jugement de divorce rendu définitif et exécutoire ou accompagné du certificat de non appel et des acquiescements.

Personnes veuves

✓ Copie intégrale de l'acte de décès du précédent conjoint.

Couples souhaitant conclure un contrat de mariage

✓ Le certificat du notaire qui a rédigé le contrat de mariage (à déposer au plus tard 8 jours avant la cérémonie).

Bon à savoir :

Attention à la date du mariage, la constitution du dossier de mariage peut être longue (récupération des actes de naissance, signature d'un contrat de mariage...). De plus, pendant certaines périodes de l'année, les demandes de célébration de mariage sont nombreuses et il est parfois difficile d'obtenir l'heure de célébration souhaitée. Il est donc important d'**anticiper le plus possible vos démarches**.

Un dossier de mariage est valable 1 an à compter de la date d'expiration du délai de publication de bans.

Audition des futurs époux : Dans certains cas, **une audition commune des futurs époux** peut être demandée par l'officier d'état civil. Il peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux. Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'officier de l'état civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

Publication des bans : Les bans doivent être publiés à la mairie du (des) domicile(s) des futurs époux pendant une durée légale de 10 jours. La publication des bans consiste à assurer la publicité du projet de mariage par affichage aux portes de la mairie. Elle énoncera les prénoms, noms, professions, domiciles et résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage devra être célébré. Le mariage ne peut donc pas être célébré avant le 11^{ème} jour.

FORMULAIRE À REMPLIR ET À REMETTRE À L'OFFICIER D'ETAT-CIVIL

EPOUX ou EPOUSE (1)

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail: _____

Nom (en majuscules): _____

Prononciation: _____

Tous les prénoms : _____

Date de naissance: _____

Lieu de naissance: _____

Département/Pays: _____

Nationalité: _____

Profession: _____

Adresse: _____

Situation antérieure au mariage:

Célibataire

Veuf

Divorcé

Prénom(s) et Nom du précédent conjoint:

Filiation :

Prénom(s) et Nom du père: _____

Adresse complète du père: _____

Profession du père: _____

Prénom(s), Nom de jeune fille de la mère: _____

Adresse complète de la mère: _____

Profession de la mère: _____

EPOUX ou EPOUSE (2)

Coordonnées téléphoniques :

Adresse mail :

Nom (en majuscules):

Prononciation:

Tous les prénoms :

Date de naissance:

Lieu de naissance:

Département/Pays:

Nationalité:

Profession:

Adresse:

Situation antérieure au mariage:

Célibataire

Veuf

Divorcé

Prénom(s) et Nom du précédent conjoint:

Filiation :

Prénom(s) et Nom du père:

Adresse complète du père:

Profession du père:

Prénom(s), Nom de jeune fille de la mère:

Adresse complète de la mère:

Profession de la mère:

LISTE DES TEMOINS DE MARIAGE EPOUX ou EPOUSE (1)

1 témoin obligatoire par futur époux (2 maximum)

Nom de jeune fille :

Nom : Prénom(s) :

Profession : Domicile N° Rue :

..... Commune :

Département :

Nom de jeune fille :

Nom : Prénom(s) :

Profession : Domicile N° Rue :

..... Commune :

Département :

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés au moins de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par une décision du juge d'instance.

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin

LISTE DES TEMOINS DE MARIAGE EPOUX ou EPOUSE (2)

1 témoin obligatoire par futur époux (2 maximum)

Nom de jeune fille :

Nom : Prénom(s) :

Profession : Domicile N° Rue :

..... Commune :

Département :

Nom de jeune fille :

Nom : Prénom(s) :

Profession : Domicile N° Rue :

..... Commune :

Département :

Cette feuille doit être remplie très lisiblement par les intéressés eux-mêmes, afin d'éviter des erreurs dans la rédaction de l'acte.

NOTA : Les témoins devront être âgés au moins de 18 ans révolus, sans distinction de sexe. Les dames devront indiquer leur nom de jeune fille et leur nom d'épouse. Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble. Le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement. Un mineur peut être témoin s'il est émancipé, soit par le mariage, soit par une décision du juge d'instance.

Joindre une photocopie d'une pièce d'identité pour chaque témoin